

Règles de prise en charge d'un nouveau dossier.

Les agents publics relèvent de différents régimes de protection sociale en fonction de leur statut qui peut évoluer au cours de leur déroulement de carrière. Le tableau ci-après résume les cas de changements de dossier.

Cas	Changement de dossier
Titulaire changeant de régime par rapport au SRE sans changement de code sécurité sociale	Non pour les catégories actives, les détachés sur emplois fonctionnels au sein du même employeur ou les bénéficiaires du complément de traitement indiciaire
Changement de situation induisant une modification du code sécurité sociale	Obligatoire
Passage d'une rémunération indicée à une rémunération non indicée et inversement	Obligatoire
Passage d'un revenu d'activité à un revenu de remplacement	Obligatoire (paiement des IR 0008, 0412, 0474, 0598, 0697, 1359, 1454) du fait du régime social particulier applicable aux revenus de remplacement
Changement de résidence fiscale de la France vers l'étranger	Obligatoire du fait de l'application, d'une part, d'une cotisation salariale maladie et de l'exonération de CSG/CRDS et éventuellement de CASA sur les revenus de remplacement, d'autre part de la retenue à la source de l'article 182 A du CGI sur les revenus d'origine française sous réserve des dispositions des conventions fiscales bilatérales
Changement de résidence fiscale de l'étranger vers la France	Obligatoire du fait de l'application, d'une part, de l'absence de cotisation salariale maladie à l'exception de l'Alsace et de la Moselle pour les contractuels, de l'assujettissement à la CSG/CRDS et éventuellement à la CASA sur les revenus de remplacement, d'autre part du prélèvement à la source de l'article 204 A du CGI
Titularisation d'un contractuel, d'un ouvrier des parcs et ateliers (OPA) non titulaire ou d'un ouvrier non réglementé	Obligatoire du fait du passage du régime général et d'un régime obligatoire de retraite complémentaire à un régime spécial
Contractualisation d'un titulaire	Changement de dossier obligatoire du fait du passage d'un régime spécial au régime général et à un régime obligatoire de retraite complémentaire
Intégration d'un militaire, détaché ou non, dans la fonction publique civile	Changement de dossier obligatoire car il y a un changement d'organisme pour le versement des cotisations maladie de la CNMSS à l'URSSAF

Cas	Changement de dossier
Nouveau contrat CDD pour un agent déjà en CDD sur un motif de recrutement différent.	La durée du contrat à un impact sur l'assujettissement ou non à la cotisation patronale accident du travail, donc sur le code sécurité sociale applicable. Si ce dernier change, il faut une nouvelle prise en charge.
Nouveau contrat CDD pour un agent déjà en CDD entraînant un changement de régime de retraite complémentaire	Changement de dossier obligatoire en cas de passage de l'AGIRC-ARRCO à l'IRCANTEC (maîtres de l'enseignement privé), de l'IRCANTEC à la CRPN ou inversement
Intervenant extérieur non fonctionnaire dont l'employeur principal assure la totalité des cotisations plafonnées	Le code régime complémentaire 16 « Ircantec tranche B uniquement », lié aux codes sécurité sociale 61/62, implique la prise en charge d'un dossier dédié.